Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1724471C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-725** **07/09/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2017.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2017, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement. Le nombre total des places offertes est fixé à 25.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Hervé LÉGER / Martine PIÉ
Téléphone : 01 49 55 43 55 / 42 26
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : herve.leger1@agriculture.gouv.fr / martine.pie@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 7 septembre 2017
Date limite des pré-inscriptions : 8 octobre 2017
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 23 octobre 2017
Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 3 avril 2018

Textes de référence :Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Arrêté du 29 août 2017 autorisant au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et fixant le nombre de places offertes.

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2017, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total des places offertes est fixé à 25.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 7 septembre au 8 octobre 2017 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 8 octobre 2017.

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 23 octobre 2017 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Date de l'épreuve écrite : 9 janvier 2018

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS– BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.
Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en 7 exemplaires pour les candidats admissibles : 3 avril 2018 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 4 juin 2018 à Paris.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;

b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;

c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent

MODALITES DE l'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santés animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

Elle consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent <u>au moment de leur inscription</u> le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.
A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.
A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les candidats reçus à cet examen devront remplir les conditions de mobilité qui sont prévues par la circulaire du 18 juin 2014 relative à l'adaptation des règles de mobilité des agents de catégorie A (Note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18 juin 2014).

PREPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Par note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-556 en date **du 28 juin 2017,** le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé une préparation à l'examen professionnel et au concours réservé de déprécarisation pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE). Pour la préparation écrite, la date limite d'inscription était fixée au 11 août 2011 pour 2 jours de formation en présentiel et la correction de deux devoirs . Plus de 300 inscriptions ont été reçues. Les nouvelles demandes seront néanmoins prises en compte ; les agents concernés pourront bénéficier d''une préparation à distance comprenant la mise à disposition d'un support vidéo ainsi que la correction de deux devoirs.

Concernant les modalités d'inscription à la formation et les détails sur le déroulé de l'épreuve orale, qui est organisée au niveau régional, il convient de se reporter à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-556.

Aux termes de la présente note la date limite d'inscription est fixée au vendredi 29 septembre 2017.

Par ailleurs, pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Télémaque du ministère (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique espace de téléchargement.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours réservé.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats se pré-inscriront sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr.

Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé d'attestation de position administrative, d'une déclaration d'acceptation de mobilité.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des agents chargés de cet examen professionnel indiqués ci-après.

La confirmation d'inscription et la déclaration d'acceptation de mobilité devront impérativement être signées par le candidat.

L'attestation de position administrative visée ci-dessus sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 8 octobre 2017.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 23 octobre 2017** (le cachet de La Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, **libellé à leur nom et adresse personnelle**, trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif en vigueur (100g) à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(Hervé LÉGER / Martine PIÉ)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 23 octobre 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **3 avril 2018** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Tout dossier RAEP parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 3 avril 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, entraînera l'annulation de l'admissibilité du candidat.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02 novembre 2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours réservé.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE I

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS DE FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE Service régional de formation et développement
CACHAN	Cachan	Aurélie MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 aurélie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Service régional de formation et développement
		Anne DESPLANTES	Tél. : 03-80-39-30-28 anne.desplantes@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Agnès PEINADO	agnes.peinado@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél : 04-78-63-13-24 sonia.grimand@agriculture.gouv.fr	
		Catherine MALLET	catherine.mallet@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD /CIRSE
		Séverine DUCOS	Tél : 05-61-10-62-48 severine.ducos@agriculture.gouv.fr	

Màj 1er septembre 2017